



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 04.10.2023

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cfa@ffbs.fr

COMMISSION FÉDÉRALE ARBITRAGE PROCÈS VERBAL N° 06/2023

La Commission Fédérale Arbitrage s'est réunie par consultation écrite de ses membres entre le lundi 2 octobre et le mercredi 4 octobre 2023.

Membres participants : Sylvain Ponge, Jean-Claude Lopez de Eguilaz, Quentin Lombard, Meillier Ludovic, Florence Sauvage, Nathan Polis, François-Xavier Chaffois, Stéphane Giraud, Emmanuel Dupin, Laëtitia Odin, Fabien Carrette-Legrand, Stéphane Larzul

Il est constaté le 4 octobre 2023 à 15h10 que **12** membres de la Commission ont participé à la consultation écrite, la Commission Fédérale Arbitrage peut valablement délibérer sous la présidence de Ludovic Meillier.

En application des textes officiels en vigueur :

- Règlement Généraux des Épreuves Sportives Baseball
- Annexe 2 RGES Baseball
- Annexes 8 RGES Baseball

La Commission Fédérale d'Arbitrage décide que le club du **CAVIGAL DE NICE (006022)** est sanctionné de la manière suivante :

➤ Infraction constatée : Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04) lors de la Coupe de France 18U - Plateau de Montpellier - Journées du 30 septembre & 1er octobre 2023.

➤ Sanction financière encourue : 500 € (Par journée d'arbitrage)

➤ Sanction financière retenue : 1000€ d'amende avec sursis.

➡ Conditions sursitaires : - Contrainte de formation minimale de 2 arbitres licenciés dans le club (formation de niveau AF1) avant le 1er octobre 2024;
- Contrainte de formation minimale de 1 arbitre licencié dans le club (formation de niveau AF2B ou AF2S ou AF3B ou AF3S) avant le 1er octobre 2024;
- Présentation d'arbitres lors de chaque compétition à laquelle le club participe (championnats jeunes et 19U et + de tous niveaux de compétition) lors de la saison 2024;

Le contrôle des conditions sursitaires sera assuré par la Commission Régionale des Arbitres de la Ligue Sud de Baseball & Softball.

DROIT DE RECOURS

Tel que défini par l'article 86 du Règlement Intérieur - Édition du 18 mars 2023 de la Fédération Française de Baseball et Softball, les décisions de la commission peuvent donner lieu à un appel devant le Bureau Fédéral dans les conditions définies par ce dernier. L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier (50€) et d'enquête.

L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/03/RI-AG-18.03.2023.pdf>